

PROCES VERBAL CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 22 AVRIL 2026

Le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Lafrançaise en séance publique, après convocation faite le 8 avril 2026 sous la présidence de M. Thierry DELBREIL.

Conseillers en exercice : 16 Présents : 14 Votants : 16 Résultat du vote : unanimité

Etaient présents : Messieurs et Mesdames : Thierry DELBREIL, Colette VERDOUX, Fabien LEMAIRE, Véronique PATERNE, Éric CONTE, Anne BENAICHE, Pauline SEIHLAN, Jean-Pierre VALETTE, Philippe DUACHEUX, Monique LASVENES, Emmanuelle ANTICH, Marie VINCENTI, Yvette DETROIT, Bruno PEGAS.

Procurations : M. Jean-Pierre ANGLAS a donné procuration à M. Jean-Pierre VALETTE
M. Fernand MORA a donné procuration à M. Thierry DELBREIL

Excusés : - Absents : Mme Nicole BETTULA

Mme Emmanuelle ANTICH a été élue secrétaire de séance.

1 – Installation du Conseil d'administration

Suite au renouvellement complet du Conseil Municipal de Lafrançaise la composition du Conseil d'Administration est fixé selon les termes des pièces visées ci-dessous, à savoir :

Vu la délibération du Conseil Municipal de Lafrançaise en date du 31 mars 2026 fixant le nombre d'administrateurs du C.C.A.S.

Vu la délibération du Conseil Municipal de Lafrançaise en date du 31 mars 2026 qui a élu les membres du Conseil Municipal en qualité d'administrateurs.

Vu l'arrêté du Maire nommant les membres qualifiés en date du 7 avril 2026

La composition du Conseil d'Administration est la suivante :

Président : M. Thierry DELBREIL

Membres Elus au sein du Conseil Municipal :

- Mme Colette VERDOUX
- M. Fabien LEMAIRE
- Mme Véronique PATERNE
- M. Éric CONTE
- M. Jean-Pierre ANGLAS
- Mme Anne BENAICHE
- Mme Pauline SEILHAN
- M. Jean-Pierre VALETTE



Représentants des associations, nommés par Monsieur Le Maire, dans le cadre de leurs actions de prévention, d'animation et de développement social au niveau local et départemental :

- Mme Nicole BETTULA
- M. Fernand MORA
- M. Philippe DUACHEUX
- Mme Monique LASVENES
- Mme Emmanuelle ANTICH
- Mme Marie VINCENTI
- Mme Yvette DETROIT
- M. Bruno PEGAS

Le Conseil d'administration après en avoir délibéré décide :

- **d'adopter** la composition ci-dessus du Conseil d'Administration du CCAS.
- **déclare** installer dans ses fonctions le Conseil d'Administration du CCAS.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2 – Election Vice-Président

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L 123-6

Le Maire de Lafrançaise, Président du CCAS expose au Conseil d'Administration qu'il doit, dès sa constitution, élire en son sein un Vice-Président. Il demande aux candidats à ce poste de se déclarer l'élection a lieu à bulletins secrets.

Est candidat : Mme Colette VERDOUX

Nombre d'administrateurs présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 16

Bulletins blancs : 1

Bulletins nuls : 0

Nombres de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Mme Colette VERDOUX a obtenu : 15 voix

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à bulletins secrets, a élu sur la base des candidatures déclarées, au 1^{er} tour et à la majorité absolue :

Mme Colette VERDOUX Vice-Présidente du CCAS qui est immédiatement installée dans ses fonctions.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



3 – Election délégué UNCCAS

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il convient d'élire deux administrateurs qui représenteront le CCAS à l'Union Départementale de Tarn et Garonne de l'UNCCAS. Monsieur le Président fait appel à candidatures.

Mme Colette VERDOUX et Mme Emmanuelle ANTICH sont candidates.

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré à la majorité absolue :

-d'**ELIRE** Mme Colette VERDOUX et Mme Emmanuelle ANTICH qui représenteront le CCAS à l'Union Départementale 82 de l'UNCCAS.

-d'autoriser les administrateurs élus à se porter candidats à l'élection du bureau de l'Union Départementale de Tarn et Garonne de l'UNCCAS.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4 – Election délégué CNAS

Monsieur le Président informe l'assemblée que le CCAS de Lafrançaise adhère au Comité National d'Action Sociale.

Il informe l'assemblée qu'il convient désormais d'élire un délégué représentant les élus pour la durée de ce mandat qui sera accompagné du délégué des agents.

Monsieur le Président fait appel à candidatures.

Mme Colette VERDOUX est candidate.

Après le vote, Mme Colette VERDOUX a été élue à la majorité absolue comme déléguée représentant le collège des élus au Comité National d'Action Sociale pour le CCAS et la Résidence du Lac.

Le Conseil d'Administration, APPROUVE l'élection de Mme Colette VERDOUX.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5 – Délégation Président

Monsieur le Président expose que l'article R. 123-21 du code de l'action sociale modifié par l'article 3 du décret n°2009-404 du 15 avril 2009 donne au Conseil d'Administration la possibilité de lui déléguer un certain nombre de pouvoirs.



Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le Conseil d'Administration après en avoir entendu son président :

Décide : Monsieur le Président est chargé, par délégation du Conseil d'Administration et pour la durée de son mandat de prendre les décisions prévues à l'article R.123-21 du code de l'action sociale dans les matières suivantes :

-attributions des prestations dans les conditions définies par le Conseil d'Administration.

A savoir : le montant de la prestation ne pourra pas être supérieur à 1 000 € et le dossier de la demande d'aide devra avoir obtenu un avis favorable de la commission qui sera chargée d'examiner la demande.

-Monsieur le Président est chargé pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et règlement des marchés travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article L.2123-1 du code de la commande publique avec les seuils suivants :

-marchés et accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 100 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

-marchés et accords-cadres de fournitures d'un montant inférieur à 213 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

-marchés et accords-cadres de services d'un montant inférieur à 213 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

-conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

-la fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

-l'exercice au nom du centre communal d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui : cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions, le Président étant habilitée à se faire assister de l'avocat de son choix pour chacune des actions ci-dessus mentionnées.

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré adopte les délégations au Président.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6 – CFU 2025 CCAS

Après présentation par Monsieur le Président du compte financier unique se retire de la salle et donne le président à Mme Colette VERDOUX :

Madame Colette VERDOUX, Vice-Présidente informe l'assemblée que Le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue



au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de rendus de comptes.

Vu le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2025,

Vu l'état des restes à réaliser,

Il est proposé au Conseil D'Administration d'adopter le Compte Financier Unique 2025 du CCAS défini comme suit :

-	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
LIBELLES	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
Résultats reportés		234 060.44	70 761.59		70 761.59	234 060.44
Opération de l'exercice	739 106 .77	921 905.15	295 812.75	178 149.62	1 034 919.52	1 100 054.77
TOTAUX	739 106.77	1 155 965.59	366 574.34	178 149.62	1 105 681.11	1 334 115.21
Résultats de clôture		416 858.82	188 424.72			228 434.10
Restes à réaliser			14 337.00		14 337.00	
TOTAUX CUMULES	739 106.77	1 155 965.59	380 911.34	178 149.62	1 120 018.11	1 334 115.21
RESULTATS DEFINITIFS		416 858.82	202 761.72			214 097.10

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil d'Administration,

Prend acte de la présentation du Compte Financier Unique 2025.

Adopte le Compte Financier Unique 2025 du CCAS de Lafrançaise.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7 – Affectation résultat budget du CCAS

Le Conseil d'Administration après avoir examiné le compte financier unique 2025, statuant sur l'affectation d'exploitation de l'exercice.

Constate que le CFU fait apparaître :

Un excédent d'exploitation de 416 858.82 €

Dont :

Résultat de l'exercice : 182 798.38 €

Résultats antérieurs de l'exercice : 234 060.44 €



Solde d'exécution de la section d'investissement :

Solde d'exécution de la section d'investissement	
Déficit de financement	188 424.72 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	
Déficit de financement	14 337.00 €
Déficit de financement	202 761.72 €

Décide d'affecter le résultat comme suit :

Affectation en réserves Article 1068	202 762.00 €
Report en exploitation Article 002	214 096.82 €

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8 – Compte de Gestion Résidence du lac

Monsieur le Président présente au Conseil d'Administration le compte de Gestion 2025 de la Résidence du Lac-Hervé Sabatié.

Monsieur le Président rappelle que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au Rapport de l'ERRD et à l'ERRD lui-même. Après s'être fait présenter l'EPRD Initial de l'exercice 2025 et ses Décisions modificatives, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

Approuve le compte de Gestion du Trésorier Municipal pour l'exercice 2025 de la Résidence du Lac- Hervé Sabatié.

Le Conseil d'Administration prend acte des décisions ci-dessus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Après présentation de ERRD 2025 par Monsieur le Président et Mme CAMBON et après avoir répondu aux questions Monsieur le Président se retire et donne la présidence à Mme Colette VERDOUX.

Mme Colette VERDOUX, Vice- Présidente propose au Conseil d'Administration l'ERRD 2025 de la Résidence du Lac-Hervé SABATIE, comme suit :

En fonctionnement, l'équilibre budgétaire de l'ERRD 2025 s'établit comme suit :

GROUPE	CHARGES	PRODUITS
1	471 052.04 €	2 691 413.51 €
2	2 148 151.50 €	129 037.27 €
3	284 328.79 €	967.28 €
TOTAL	2 903 532.33 €	2 821 418.06 €
<u>Equilibre Général</u>	- 82 114.27 €	

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE l'ERRD 2025 de la Résidence du Lac Hervé SABATIE.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10 – Affectation résultat budget résidence du lac

Suite au vote de l'ERRD 2025 de la Résidence du Lac-Hervé SABATIE, Monsieur le Président propose au Conseil d'Administration l'affectation de résultat suivante :

Monsieur le Président rappelle au Conseil d'Administration le résultat comptable 2025 de la résidence du Lac.

GROUPE	CHARGES	PRODUITS
1	471052.04 €	2 691 413.51 €
2	2 148 151.50 €	129 037.27 €
3	284 328.79 €	967.28 €
TOTAL	2 903 532.33 €	2 821 418.06 €
<u>Equilibre Général</u>	- 82 114.27 €	

Le résultat comptable 2025 est donc de – 82 114.27 euros.

Conformément aux règles d'affectation préférentielles définies par le CPOM, il est proposé d'affecter ce résultat au compte 119 Report A Nouveau (solde débiteur).

Après affectation du résultat déficitaire 2025 par le comptable Public, le solde du compte 119 de Report A Nouveau déficitaire sera donc de -79 181.07 euros (RAN- antérieur) + - 82 114.27 euros (RAN – 2025) soit **-161 293.37€ euros.**



Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'Administration :

APPROUVE la proposition d'affectation du Résultat 2025 de la Résidence du Lac Hervé SABATIE de – 82 114.27 euros en RAN déficitaire, compte 119.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11 – EPRD Résidence du lac

Après présentation par Monsieur le Président et Mme CAMBON de EPRD 2026 :

Monsieur le Président présente au Conseil d'Administration l'EPRD BP 2026 de la Résidence du Lac-Hervé SABATIE.

En fonctionnement, le budget prévisionnel BP 2026 s'établit comme suit :

GROUPE	CHARGES	PRODUITS
1	471 220 €	2 696 642.81 €
2	2 141 000 €	138 012.77 €
3	302 435.58 €	0 €
TOTAL	2 914 655.58 €	2 834 655.58 €
<i>Equilibre Général</i>	- 80 000€	

A noter, le présent EPRD BP est réalisé le plus honnêtement possible mais sur la base d'une dotation Soins estimée.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE l'EPRD INITIAL BP 2026 de la Résidence du Lac Hervé SABATIE.

ADOPTÉE À LA MAJORITE (1 Abstention M. PAGAS)

12 – Politique foncière

La loi n° 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégation de service public prévoit que le Conseil d'Administration doit délibérer chaque année sur le bilan des acquisitions et cessions immobilières opérées par la collectivité.

Il est demandé au Conseil d'Administration de prendre acte des acquisitions et cessions immobilières ayant fait l'objet d'une délibération du Conseil au cours de l'année 2025, étant précisé qu'en raison des délais de procédure d'établissement des actes, ces derniers peuvent parfois intervenir sur l'exercice suivant.



1. Acquisitions

NEANT

2. Cessions

NEANT

Le Conseil d'Administration Après en avoir délibéré :

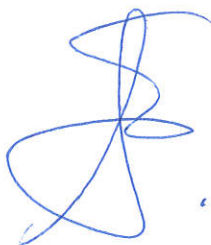
- **APPROUVE** le bilan des acquisitions et cessions foncières pour l'année 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

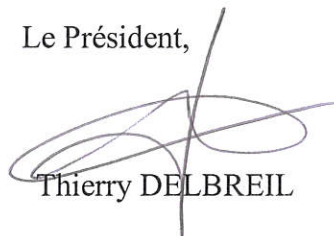
La séance est levée à 20 heures 45

PV validé par la secrétaire de séance

Emmanuelle ANTICH



Le Président,



Thierry DELBREIL





Publié le : 20/07/2026 15:22 (Europe/Paris)

Collectivité : Lafrançaise

https://www.lafrancaise.fr/documents_administratifs/72655